

CDC - Badgeage / Art 10

► RÉPONSE du Directeur de l'Administration Pénitentiaire :


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 11 septembre 2024, vous avez appelé mon attention sur la question du badgeage des personnels du corps de commandement relevant de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Comme vous le rappelez, la note du 20 mars 2023 relative aux régimes indemnitaires des personnels relevant de la direction de l'administration pénitentiaire précise que le badgeage constitue une obligation professionnelle pour l'ensemble des personnels qui ne relèvent pas de l'article du décret précité.

Je peux vous confirmer que cette mesure sera appliquée dans la continuité des dispositions prises par mon prédécesseur. Une note destinée à clarifier ce point sera publiée prochainement pour affirmer mon engagement en ce sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous



Sébastien CAUWEL

Monsieur Emmanuel Baudin
Secrétaire général du syndicat national Force ouvrière justice

